



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRETÉ N° 2026 / I / 33 – 8.3

AUTORISANT LE STATIONNEMENT DU VÉHICULE ASSURANT UN DÉMÉNAGEMENT AU 11 RUE DE L'ÉGALITÉ

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un camion, formulée en date du 16 février 2026 par l'entreprise CONFORT LOG DEM (pour le compte de Madame Edwige Pluche, demeurant au 11 rue de l'Égalité), à l'occasion du déménagement prévu le jeudi 26 mars 2026, Considérant la nécessité, afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement du déménagement, de règlementer la circulation et le stationnement rue de l'Égalité,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 26 mars 2026, entre 8 h et 20 h, l'entreprise CONFORT LOG DEM est autorisée à stationner un camion (environ 10 m de long) sur le parking de la Place Lazare Carnot. Elle devra laisser libre la circulation aux piétons et véhicules.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les trois places situées sur le parking de la Place Lazare Carnot le jeudi 26 mars 2026 à partir de 8 h et jusqu'à 20 h.

Article 3 : L'entreprise CONFORT LOG DEM aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle de la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- à l'entreprise CONFORT LOG DEM
- à l'ASVP
- à la CCVE

Fait en Mairie, le 24 février 2026

Maire de Cerny.
Marie - Claire CHAMBARET,



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.